

## **COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR CALONNE**

Département du Calvados – Arrondissement de Lisieux – Canton de Pont l'Evêque

### **Compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 mai à 18 h 10, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Patrick LEVAQUE, Nicolas GRODY, Daniel COISEL, Stéphane AUZERAIS, Elisabeth CHAPELLE, Olga AUBRY, Julien BOUBARNE, Séverine BOSSCHEM LAFARGE et Véronique COISEL

Absent excusé : Sébastien HOMMET

Absent non excusé : Philippe JULIEN

Secrétaire de séance : Olga AUBRY.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés.

Monsieur Le Maire constate qu'il totalise 9 voix sur 11, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **DÉLIBÉRATION 2022.32 Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

*à l'unanimité*

*approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.*

## **DÉLIBÉRATION 2022.33 : Validation devis chemin du Grisy, chemin du Bois Sénéctère et chemin du Bois Plessis**

Monsieur le Maire constate la dégradation de ces trois chemins, approuvée par la Direction Départementale Routière, et souhaite que des travaux de voirie soient effectués.

Monsieur le Maire propose de valider le devis suivant :

- Entreprise « Varin TP » pour la réfection de voirie de ces trois chemins, pour un montant de 32 123.50 euros HT,

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Varin TP » pour un montant total de 32 123.50 euros HT, soit 38 548.20 euros TTC,
- D'effectuer toutes les démarches pour le commencement des travaux.

Pas d'abstention, pas de vote contre, adopté

### **Informations diverses :**

Concernant les réserves incendie : Monsieur le maire présente 2 devis de la SAUR pour 2 chemins différents : chemin Sorin et route de Saint Benoit. Sur les 2 l'un est plus cher car présente une durée de vie plus longue de la cuve enterrée.

Le choix de la cuve enterrée est dû au fait que plus esthétique et plus durable.

Il est demandé à la commission de contacter d'autres entreprises afin de comparer les prix.

Concernant le Manoir du Vieux Launay : Monsieur le maire voudrait savoir si le conseil municipal aurait une opposition à ce que les bâtiments constituant la propriété soient étoilés ?

Monsieur Grody est contre, Monsieur Levaque est nuancé, Madame Bosschem Lafarge est contre.

Le site est bruyant, proche de l'autoroute. Cependant s'il y avait un projet global valorisant le site le conseil serait d'accord pour faire étoiler le site mais il craint que cela soit dénaturé.

Madame Aubry propose que cela soit la commune qui achète le site. Le coût serait trop élevé !

Finalement n'ayant aucune garantie le conseil est contre.

Structure pour recharge électrique pour les voitures électriques : il est conclu qu'il n'y a pas d'intérêt à équiper la commune sachant qu'une borne est à l'entrée de la ville de Pont l'Evêque.

Concernant l'association « Les Jardins de Saint Julien » : Monsieur le maire souhaiterait s'associer pour le fleurissement de la commune.

La commission des bâtiments publics se réunira pour créer des aires de récupération d'eau, notamment pour arroser les plantations de la mairie et du bâtiment aux morts.

Monsieur le maire évoque la situation paradoxale qui l'empêche de suppléer Madame Bosschem Lafarge dans la constitution de la commission de contrôle. Aujourd'hui en tant que maire, il ne peut plus en faire parti. Il est proposé de désigner pour son remplacement Madame Olga Aubry. A l'unanimité c'est accepté par l'assemblée. La décision va être soumise à la Préfecture.

Concernant le repas des anciens, cela concerne 61 personnes. Le repas aura lieu le dernier dimanche du mois de juin, soit le 26.

Il est décidé que le panneau « priorité à droite » soit installé le samedi 4 juin.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h23.